

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/11C.2

Paris, 30 juin 2005

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-neuvième session**

**Durban, Afrique du Sud  
10-17 juillet 2005**

**Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques**

**11C. Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport périodique pour l'Afrique 2002-2005 et AFRICA 2009**

**Exposé de la position de l'Afrique**

**RÉSUMÉ**

Ce document présente la position de l'Afrique qui résulte de la décision des représentants et observateurs du Groupe Afrique au sein du Comité du patrimoine mondial de traiter les problèmes de mise en œuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* de 1972 en Afrique. Ce document sera ensuite présenté au Conseil des Ministres de la Culture de l'Union africaine (septembre 2005), à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (octobre 2005) et au Sommet de l'Union africaine (janvier 2006).

# EXPOSE DE LA POSITION DE L'AFRIQUE

Présenté à la 29e session du Comité du patrimoine mondial,  
Juillet 2005, Durban, Afrique du Sud

## I. ANTECEDENTS

1. Cet Exposé de la position de l'Afrique – présenté à la 29e session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO à Durban, Afrique du Sud, du 10 au 17 juillet 2005, et ensuite au Conseil des Ministres de la Culture de l'Union africaine (septembre 2005), à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (octobre 2005), et au Sommet de l'Union africaine (janvier 2006) – résulte de la décision des représentants et observateurs du Groupe Afrique au sein du Comité du patrimoine mondial de traiter les problèmes de mise en œuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial)* de 1972 en Afrique. La décision de la 28e session du Comité du patrimoine mondial à Suzhou, Chine, demandant à l'Afrique du Sud de présider et d'accueillir la 29e session du Comité en 2005 a donné l'occasion de passer en revue l'avancement de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique. Le présent Exposé de la position de l'Afrique reprend les points de vue, rapports, observations, décisions et résolutions de diverses tribunes, notamment du *Rapport périodique pour l'Afrique : Exercice de rapport périodique sur la Convention du patrimoine mondial* (2002).
2. Le Rapport périodique pour l'Afrique adopté par la 26e session du Comité du patrimoine mondial en 2002 a identifié quelques points faibles de la mise en œuvre de la *Convention* de 1972, en particulier concernant les propositions d'inscription, la conservation et la protection des sites du patrimoine mondial en Afrique. Ce rapport indique que l'Afrique est le continent le plus sous-représenté, avec seulement 7 % des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Beaucoup d'Etats africains parties à la *Convention* n'ont pas encore de sites sur la Liste du patrimoine mondial. Plus de 30 ans après son adoption par l'UNESCO, il reste encore quelques pays qui n'ont pas ratifié la *Convention*. En 2002, presque un quart des sites africains du patrimoine mondial figuraient sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Sur les trente-cinq sites actuellement sur cette Liste, quatorze se trouvent en Afrique, ce qui représente 40% des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Parmi les problèmes qui expliquent cette situation, on peut citer le manque de ressources, la faiblesse des cadres institutionnels, le caractère inadapté de la formation et du renforcement des capacités, le faible niveau d'information et de sensibilisation, le manque de liaison, le faible niveau de participation des communautés locales et l'insuffisance de la coopération régionale et internationale.
3. En 1994, le Comité du patrimoine mondial a adopté une Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative. Son objectif : veiller à ce que la Liste reflète le patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle. S'agissant de l'Afrique, plusieurs réunions d'experts ont été organisées dans le prolongement de la décision de la Stratégie globale, entre 1995 et 2000. Ces réunions visaient à améliorer la compréhension de la perception du patrimoine culturel africain. Elles ont notamment formulé des recommandations sur l'identification, l'étude, la protection et la promotion des éléments archéologiques, architecturaux, techniques et spirituels du patrimoine culturel africain. Ces réunions d'experts ont en

autre plaidé en faveur d'un concept de patrimoine culturel qui transcende le monumentalisme.

4. Dans le cadre du Sommet sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002, un atelier intitulé *Patrimoine mondial en Afrique et développement durable* s'est tenu pour traiter les questions mentionnées plus haut. La *Déclaration de Johannesburg sur le patrimoine mondial en Afrique et le développement durable*, issue de l'atelier, reconnaît entre autres que :

*la gestion du patrimoine est un outil important pour la promotion du développement durable et la réduction de la pauvreté, et que le statut de patrimoine mondial peut constituer une indéniable et précieuse contribution au développement durable dans les pays africains.*

5. Les participants à l'atelier ont constaté les problèmes de gestion du patrimoine que rencontre le continent, ainsi que les strictes contraintes qui continuent à peser sur les pays africains. Ils ont instamment demandé aux gouvernements africains de réaffirmer leur engagement politique envers la promotion de la gestion du patrimoine ; de redoubler d'efforts pour traiter les problèmes qui menacent les sites du patrimoine et la gestion du patrimoine en Afrique – notamment les guerres, la famine, la maladie et le manque d'instruction – et de mettre en place des structures juridiques et politiques associant nature et culture ; de redoubler d'efforts pour sensibiliser les décideurs en Afrique et ailleurs au rôle essentiel du patrimoine comme facteur de développement durable et de réduction de la pauvreté ; de consacrer des ressources à la gestion du patrimoine ; de souligner le rôle essentiel des communautés locales dans la gestion et la propriété du patrimoine ; et de continuer à renforcer la position des communautés afin qu'elles gardent un rôle central dans la gestion du patrimoine.
6. L'Exposé de la position de l'Afrique a été conçu dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et du programme stratégique de l'Union Africaine (UA) pour 2004-2007. Il reprend donc, entre autres, les objectifs suivants du NEPAD : éliminer la pauvreté ; placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur une voie de croissance et de développement durables ; mettre fin à la marginalisation de l'Afrique dans le processus de mondialisation et favoriser son intégration totale et positive dans l'économie mondiale ; et accélérer l'autonomisation des femmes. La présentation de la position de l'Afrique s'aligne également sur le Plan sectoriel pour la culture 2004-2007 de l'Union Africaine qui adopte un agenda concernant tout le continent qui sert de tremplin à la renaissance culturelle de l'Afrique.
7. Afin de traiter toutes les questions susmentionnées, la Présentation de la position de l'Afrique propose un plan d'action sur dix ans (*Annexe I*) qui comprend 8 objectifs stratégiques et plusieurs résultats escomptés. Ces objectifs sont les suivants :
  - S'assurer que le patrimoine naturel et culturel contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.
  - Améliorer les cadres institutionnels, politiques et législatifs pour permettre une conservation effective et efficace du patrimoine en général et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur le continent en particulier.
  - Créer, conformément au Rapport périodique sur l'Afrique (2002) un Fonds africain du patrimoine mondial (FAPM) et d'autres mécanismes de financement en se fondant sur l'expérience d'autres organisations afin de faciliter la conservation

effective et efficace du patrimoine en général, et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur le continent, en particulier.

- Développer et renforcer les capacités en ressources humaines pour la protection et la gestion du patrimoine par l'éducation, la formation et la sensibilisation.
- Créer un mécanisme d'échange d'informations et de savoir sur le patrimoine matériel et immatériel africain.
- Effectuer un audit et actualiser les inventaires nationaux et les Listes indicatives du patrimoine culturel et naturel.
- Augmenter le nombre d'inscriptions de nouveaux sites en veillant à ce que les propositions d'inscription africaines soient en conformité avec les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et réduire le nombre de biens africains sur la Liste du patrimoine mondial en péril, pour finir par les en retirer tous.
- Renforcer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine, notamment en situation de conflit, après un conflit et en cas de catastrophe naturelle.

8. Afin de traiter les problèmes susmentionnés à l'aide du plan d'action sur dix ans, conformément à l'article 17 de la *Convention du patrimoine mondial* qui précise que :

*Les Etats parties à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention ;*

et en fonction du Rapport périodique pour l'Afrique, qui recommande la création d'un Fonds africain du patrimoine, l'Exposé de la position de l'Afrique demande instamment la création de ce Fonds, pour collecter des ressources nouvelles et complémentaires auprès des gouvernements, des donateurs bilatéraux et multilatéraux, des organisations non gouvernementales et du secteur des entreprises actif sur le continent, afin de traiter quelques uns des problèmes auxquels sont confrontés les pays africains pour identifier, protéger et gérer les biens du patrimoine mondial.

## II. PREAMBULE

Le Groupe Afrique,

- (1) *Appréciant* les précédents efforts déployés pour placer le patrimoine culturel et naturel africain au même niveau que celui du reste du monde, notamment grâce à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative,
- (2) *Notant* qu'en dépit des efforts susmentionnés, l'Afrique continue à être désavantagée en termes de représentation au sein du Comité du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial, mais est toutefois surreprésentée sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
- (3) *Reconnaissant* que le *Rapport périodique pour l'Afrique 2002* demande la prise de mesures pour traiter ces anomalies,
- (4) *Réalisant* que le patrimoine culturel et naturel est susceptible d'améliorer la qualité de la vie, comme le rappellent notamment l'article (5a) de la Convention du patrimoine mondial, le NEPAD, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- (5) *Notant* qu'en raison de la basse priorité accordée au patrimoine culturel et naturel, des ressources insuffisantes sont allouées par les Etats membres, l'UNESCO et d'autres organismes,
- (6) *Reconnaissant* que le NEPAD demande aux Etats africains de prendre en main leur propre destin en travaillant en partenariat avec d'autres organismes, dotés de davantage de moyens et de ressources,
- (7) *Regrettant* que les résultats de l'atelier préparatoire au Sommet mondial du développement durable, organisée par l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial sur « Le patrimoine mondial en Afrique et le développement durable », tenu à Johannesburg du 19 au 23 août 2002, et en particulier la Déclaration sur le patrimoine mondial en Afrique et le développement durable, n'aient pas été pris en compte dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable,
- (8) *Réalisant* que l'on constate un grand décalage entre les décideurs politiques et les autres parties prenantes, par exemple les communautés locales, et ceux qui appliquent la politique, dans leur compréhension et leur appréciation du patrimoine culturel et naturel,
- (9) *Reconnaissant* l'importance de faciliter la communication,
- (10) *Appréciant* les contributions provenant du Fonds du patrimoine mondial (FPM), des fonds-en-dépôt alimentés par des donateurs, et des sources multilatérales,

- (11) *Soulignant* la nécessité d'un renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel et naturel conformément à la *Décision de Cairns* (2000), la *Déclaration de Budapest* (2002) et le *Rapport périodique pour l'Afrique 2002*,
- (12) *Reconnaissant* la nécessité d'un engagement actif de toutes les parties prenantes par une gestion participative, mais notant également que les communautés locales continuent à être marginalisées,
- (13) *Insistant sur le fait* que des politiques et une législation adaptées et actualisées constituent une condition *sine qua non* de la préservation et de la promotion du patrimoine culturel et naturel,
- (14) *Notant* qu'en 2005, l'Afrique du Sud accueille la 29<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, que les Etats membres de l'Union africaine révisent actuellement la Charte culturelle de l'Afrique, et qu'en janvier 2006, l'Union africaine tiendra un Sommet centré sur la culture et l'éducation,
- (15) *Soutenant* la recommandation du *Rapport périodique pour l'Afrique 2002* de créer un Fonds africain du patrimoine mondial,
- (16) *Notant* les insuffisances des cadres politiques, institutionnels et d'affectation de ressources, et en particulier l'absence d'approches intégrées, ainsi que la fragmentation du secteur du patrimoine culturel et naturel,
- (17) *Notant* l'absence d'évaluations stratégiques des ressources humaines et l'engagement insuffisant des femmes, des jeunes et d'autres groupes désavantagés dans le secteur du patrimoine, ainsi que la situation de l'emploi qui ne reflètent pas la démographie des Etats membres,
- (18) *Réalisant* la nécessité d'introduire dans les secteurs du patrimoine culturel et naturel une planification stratégique et des compétences de gestion,
- (19) *Notant* l'impact négatif que le fondamentalisme, en particulier religieux, peut avoir sur le patrimoine culturel,

### III. ACTIONS

Le Groupe Afrique demande

#### **aux Etats membres africains de :**

- (1) *Ratifier* la *Convention du patrimoine mondial* ;
- (2) *Mettre au point* et actualiser des inventaires du patrimoine naturel et culturel sur leur territoire ;
- (3) *Mettre au point* et actualiser des Listes indicatives ;
- (4) *Etablir* des dossiers de propositions d'inscription qui tiennent compte des recommandations des réunions de Stratégie globale et d'autres décisions du

Comité du patrimoine mondial également inspirées par le NEPAD et d'autres initiatives africaines ;

- (5) Mettre au point des plans de conservation et de gestion pour les sites du patrimoine mondial sur leur territoire ;
- (6) Mettre au point et actualiser leurs cadres politiques, législatifs et institutionnels concernant le patrimoine culturel et naturel ;
- (7) Sensibiliser aux politiques et à la législation en matière de patrimoine culturel et naturel ;
- (8) Développer les capacités des institutions et organismes chargés du patrimoine à tous les niveaux (local, provincial et national) pour appliquer les politiques ;
- (9) Soutenir toutes les initiatives visant à l'intégration et à la coordination du secteur du patrimoine à l'intérieur de leurs frontières et entre les Etats membres ;
- (10) Effectuer des bilans de compétences du personnel et des institutions travaillant dans le domaine du patrimoine culturel et naturel ;
- (11) Mettre au point des stratégies et des programmes pour améliorer les compétences, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- (12) Développer leurs méthodes de développement des compétences pour y intégrer la planification stratégique et la mise au point et la gestion de projets ;
- (13) Elargir leur base de ressources humaines et leurs capacités en employant et en formant des femmes, des jeunes et d'autres groupes désavantagés ;
- (14) Fournir des ressources appropriées pour le développement et la gestion du patrimoine culturel et naturel à tous les niveaux ;
- (15) Adopter et mettre en place des mesures économiques et sociales efficaces et incitatives pour la conservation, la protection et l'utilisation durable des sites du patrimoine mondial et de leurs ressources ;
- (16) Concevoir des moyens de mettre en évidence la contribution du patrimoine naturel et culturel au produit intérieur brut ;
- (17) Soutenir la création du Fonds africain du patrimoine mondial et contribuer à ce Fonds ;
- (18) Etablir des plans d'action nationaux ;
- (19) Créer des Comités nationaux du patrimoine mondial ;
- (20) Intégrer le patrimoine dans des plans nationaux de développement d'ensemble ;

- (21) *S'assurer*, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, que le patrimoine soit intégré dans les programmes nationaux d'enseignement ;
- (22) *Identifier et documenter* le patrimoine, en prenant connaissance des systèmes de savoirs autochtones ;
- (23) *Adopter* une méthode holistique pour assurer une plus large représentation du patrimoine, y compris du patrimoine spirituel ;

**au Comité du patrimoine mondial de :**

- (1) *Noter* que la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* n'a pas obtenu de résultats optimaux en Afrique ;
- (2) *Reconnaître* et tenir compte du fait que les précédents efforts pour corriger la position désavantagée du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique n'ont pas encore produit l'effet souhaité sur le statut et l'état de ce patrimoine – en particulier le *Rapport périodique pour l'Afrique de 2002*, l'atelier sur le patrimoine africain précédant le Sommet mondial sur le développement durable et les quatre réunions de Stratégie globale tenues en Afrique ;
- (3) *Remédier* de manière proactive à cette situation, notamment en mettant en œuvre des stratégies actives, conformément au plan d'action présenté dans la présentation de la position de l'Afrique ;
- (4) *Reconnaître et adopter* l'initiative africaine décrite dans la présentation de la position de l'Afrique et *demander* que ladite présentation de la position de l'Afrique, ainsi que les recommandations de la 29<sup>e</sup> session du Comité, soient présentés à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* en octobre 2005 ;
- (5) *Soutenir* la création du Fonds africain du patrimoine mondial ;
- (6) *Mettre en œuvre* la décision de Cairns-Suzhou en ce qui concerne le renforcement des capacités des Etats parties sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (7) *Aider* les Etats parties africains à réduire et finalement à supprimer le nombre de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (8) *Aider* les Etats parties africains à établir et à améliorer les cadres politiques, juridiques et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique ;
- (9) *S'assurer* que tous les efforts soient faits en vue de compléter les efforts des Etats parties africains pour atteindre les buts et objectifs du présent Exposé de la position de l'Afrique ;
- (10) *Aider* les Etats parties à établir des plans d'action nationaux ;

- (11) *Constituer* et tenir à jour un répertoire d'experts et de praticiens à partir duquel on pourrait éventuellement créer un groupe d'experts et une réserve de spécialistes ;
- (12) *Aider* à la promotion de systèmes de savoirs autochtones par les langues autochtones ;

#### **aux partenaires stratégiques de**

- (1) *Soutenir* la présentation de la position de l'Afrique ;
- (2) *Soutenir* le processus de réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'un Fonds africain du patrimoine mondial ;
- (3) *Soutenir* le Fonds africain du patrimoine mondial et lui verser des contributions ;

#### **aux organisations consultatives de :**

- (1) *Collaborer* avec les Etats parties africains à l'établissement de Listes indicatives ;
- (2) *Collaborer* avec les Etats parties Africains à la pré-évaluation des dossiers de propositions d'inscription (sans compromettre l'objectivité des organisations consultatives) ;
- (3) *Continuer* à entreprendre des études comparatives, thématiques et régionales qui sont nécessaires à l'identification de sites de valeur universelle exceptionnelle ;
- (4) *Collaborer* avec les Etats parties africains à la gestion et à la conservation des biens africains du patrimoine mondial ;
- (5) *Mettre au point*, en étroite consultation avec les Etats parties africains, des programmes de formation adaptés nécessaires à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

#### **Enfin**

le groupe Afrique demande à tous les Etats parties susmentionnés de noter que la mise en œuvre de la Présentation de la position de l'Afrique va traiter les questions qui se posent actuellement pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique. Cela dépendra toutefois du soutien apporté par les différentes parties, sachant que le processus doit être totalement ouvert à tous, à tous les niveaux.